



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Station d'épuration sur le site de Canteleu

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Malteries Soufflet

Raison sociale

Malteries Soufflet

N° SIRET

5 6 2 8 8 0 1 9 5 0 0 0 4 4

Type de société (SA, SCI...)

SAS, société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
24.a	La Malterie SOUFFLET installe une station d'épuration afin de respecter les valeurs limites d'émissions qui lui sont imposées par son statut IED (rubrique 3642). Elle traitera une charge de 30 000 équivalent-habitants.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société MALTERIES SOUFFLET, implantée sur la commune de Canteleu (76), est spécialisée dans la production de malt d'orge. Sa capacité de production est d'environ 125 000 tonnes de malt par an. Cet établissement est autorisé à produire du malt au titre de la rubrique 3642 relative au traitement et à la transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux. A ce titre, il est soumis aux meilleures techniques disponibles (MTD) relatives au secteur agroalimentaire. Ce statut impose à l'exploitant de respecter des valeurs limites d'émission en ce qui concerne ses effluents aqueux. Aujourd'hui, il ne parvient plus à les respecter.

Par conséquent, il envisage de mettre en place une station d'épuration afin de traiter ses effluents avant de les rejeter dans la Seine. La mise en œuvre de la station d'épuration nécessitera différents travaux : le terrassement d'une partie du terrain afin de permettre l'implantation des différents bassins et locaux techniques, puis une phase de génie civil suivra, la dernière étape consistera dans le montage des équipements. Ce projet ne nécessitera pas de travaux de démolition, dans la mesure où le projet s'implante sur une partie des terrains de la société inexploités et dépourvus d'équipement à l'heure actuelle.

4.2 Objectifs du projet

La société MALTERIES SOUFFLET est spécialisée dans la production de malt d'orge. Elle exploite le site de Canteleu notamment au titre de la rubrique 3642. A ce titre, elle est soumise aux meilleures techniques disponibles relative au secteur agroalimentaire. Ces dernières imposent à l'exploitant de respecter certaines valeurs limites d'émissions, notamment en ce qui concerne les effluents aqueux. Actuellement, la société a mis en place un dégrilleur dans un bassin tampon avant de rejeter ces effluents vers la station d'épuration de la commune. Malgré ce dispositif, l'exploitant ne parvient plus à respecter les nouvelles valeurs limites d'émissions attendues en lien avec son statut IED. Par conséquent, la société doit mettre en place un traitement complet de ses effluents avant rejet dans le milieu naturel (Seine). Elle envisage d'installer une station d'épuration au sein de son site. Cette station d'épuration sera dimensionnée de façon à respecter les valeurs limites d'émissions liées à son statut IED et à répondre à une éventuelle augmentation de production. La solution du traitement aérobie a été choisie, notamment car elle a déjà été testée sur les effluents du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aujourd'hui, la parcelle du projet de construction de la station d'épuration n'est pas occupée. Par conséquent, il n'est pas prévu de démolition de bâti. Néanmoins, des arbustes sont présents, ils seront fauchés avant le début des travaux de terrassement. Ainsi, le chantier comptera les phases suivantes : le terrassement afin d'implanter les différents équipements (bassins, locaux techniques, équipements annexes), aménagement des réseaux (réseau d'eaux usées, cheminement des eaux entre les différents bassins, rejet rejoignant la canalisation d'eaux pluviales), la phase de génie civil, ainsi que la phase finale de montage des équipements. La mise en eau suivra avec les premiers essais et la mise en service de la station d'épuration. L'ensemble de ces étapes devrait durer respectivement : 3 mois pour le terrassement, 12 mois pour le génie civil, 3 mois pour le montage des équipements, 2 mois pour les essais et la mise en service.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La station d'épuration consistera à réaliser un traitement aérobique des effluents. Le site fonctionne sur deux modes de process industriel : un mode normal et un mode de fonctionnement optimisé qui implique les technologies Opti et Multisteeep ayant d'ores et déjà fait l'objet d'un porté à connaissance. Les charges retenues pour le dimensionnement de la station sont celles en mode normal (plus majorantes). La première étape du traitement consiste à acheminer les eaux vers un dégrilleur à tamis rotatif afin de séparer les matières solides. Les effluents seront ensuite envoyés dans un bassin d'aération dans lequel sera injecté de l'air pour favoriser la croissance de bactéries aérobies. Sera également injecté du chlorure ferrique dans la zone de contact afin de précipiter le phosphore. A la suite de leur traitement dans le bassin d'aération, les effluents s'écouleront vers le dégazeur. Enfin, les effluents seront envoyés vers le clarificateur. Les boues formées pendant les étapes précédentes se déposeront au fond du clarificateur. Ce dernier poussera les boues à l'intérieur au goulot d'étranglement situé en son centre. Les puits d'extraction récupéreront les boues et les effluents. Ces boues seront acheminées vers une filière de déshydratation des boues. A la suite de ce dernier procédé, les eaux traitées seront rejetées au milieu naturel en passant par un canal de comptage. Les boues extraites du fond du clarificateur seront épaissies puis stockées en benne ampliorol et évacuées vers les filières de traitement de déchets appropriées. En ce qui concerne le rejet des eaux, le réseau des effluents industriels après traitement rejoindra celui des eaux pluviales conduisant in fine à la Seine. Cette jonction se situera après le séparateur d'hydrocarbures du réseau des eaux pluviales actuel. Il sera possible de faire des mesures avant l'intersection des eaux pluviales et des effluents industriels afin de maîtriser le respect des valeurs limites d'émissions distinctes. En cas de cessation d'activité, les mesures envisagées par l'exploitant sont les suivantes : l'évacuation et l'élimination de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site, la suppression du risque incendie et explosion, la réalisation d'un audit de site et sols pollués, le nettoyage de la totalité du site, le démontage et l'évacuation de tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être, la condamnation de l'accès au site et des éléments potentiellement dangereux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève uniquement de la nomenclature de l'article R122-2 du Code de l'environnement. Par ailleurs, le site dans son ensemble relève de la réglementation ICPE au titre des rubriques suivantes : 3642 à autorisation, 2160-2a à autorisation, 4735-1b à déclaration. La société MALTERIES SOUFFLET qui exploite le site dispose d'une autorisation d'exploiter par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 23 novembre 2004 relatif à l'extension de silos de malt.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	Système d'assainissement dont le station de traitement des eaux usées = 30 000 équivalent-habitants

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 7 Voie : Quai des Roches

Lieu-dit : _____

Localité : Canteleu

Code postal : 7 6 3 8 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5 5 ° 5 5 ' 5 5 " 1 Lat. : 6 9 ° 2 4 ' 7 7 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le terrain concerné est soumis aux dispositions réglementaires du PLUi de la Métropole de Rouen. Il s'agit d'une zone classée UXI, zone urbaine d'activités industrielles.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet s'inscrit dans le périmètre ICPE de la société MALTERIES SOUFFLET. Cet établissement est exploité sous le régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642 et 2160. Le projet modifie l'installation, dans la mesure où actuellement le site dispose uniquement d'un bassin tampon et d'un dégrilleur. Ces équipements assurent un pré-traitement avant rejet dans le réseau d'assainissement. Malgré ces derniers, l'exploitant ne parvient plus à respecter les valeurs limites d'émissions en lien avec son statut IED. Par conséquent, l'exploitant souhaite mettre en place une station d'épuration. Avec la mise en oeuvre du projet, la station d'épuration (traitement aérobie) sera implantée sur le site dans la continuité du bassin tampon actuel. Des bassins et locaux techniques seront installés sur le terrain. Le projet s'implante sur une zone dépourvue de toute installation. Il permettra de traiter les effluents et de garantir le respect des valeurs limites d'émission.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans la ZNIEFF I "Les Coteaux de Biessard" et la ZNIEFF II "Le Coteau d'Hérouville et la forêt de Roumare". Les principales ZNIEFF I situées à environ 1 km du site sont : "la mare au Sanglier", "la mare des Ethis", "la mare aux biches" et "la mare Epinay". Les ZNIEFF II situées à moins de 4 km du projet sont "la forêt de la Londe Rouvray" et "la zone alluviale de la boucle de Roumare".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Canteleu ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone la plus proche se trouve à plus de 10 km du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Canteleu n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve sur le territoire d'un parc naturel régional : "Boucles de la Seine Normande". Une analyse de la compatibilité du projet à la charte du parc naturel régional est présentée en annexe du présent dossier (annexe 9). Par ailleurs, le projet se trouve à 9,5 km d'une réserve naturelle régionale située au Nord-Ouest : "Côte de la Fontaine".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Canteleu est couverte par un plan de prévention du bruit dans l'Environnement au titre de son appartenance à la Métropole de Rouen. Les cartes de bruit stratégiques font apparaître que le site se trouve dans une zone calme. Les installations de la station d'épuration ne seront pas particulièrement bruyantes et ne devront pas impacter la zone calme qui est d'ores et déjà occupée par quelques installations industrielles dont le site de la société MALTERIES SOUFFLET en fonctionnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches se trouvent : à 2 km au Nord-Est du projet : Eglise Saint-Pierre ; à 2,2 km au Nord du projet : Couvent Sainte Barbe ; à 2,14 km au Sud-Est du projet : Maison de Pierre Corneille. Il n'y aura pas de co-visibilité entre la station d'épuration et les monuments historiques précités.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet ne se trouve pas dans une zone humide répertoriée par le PLUi de la Métropole de Rouen, ni sur un site Ramsar.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet se trouve à proximité immédiate du périmètre d'un PPRi et d'un PPRN Risque industriel.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRi-Seine boucle de Rouen a été approuvé le 19 avril 2009. Il couvre le risque inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Le projet se trouve dans le périmètre d'un PPRT en zone bleu clair. Les prescriptions du PPRT sont prises en compte et respectées.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans une zone très industrialisée avec de nombreux sites et sols pollués. Il est localisé sur l'emprise d'un ancien site industriel : Valtier Ets. Il se situe à 150 m à l'Est du dépôt de la grotte de Biessard. L'ancien site Centricast (sté) se trouve à 170 m au Nord du site. L'ancien site de EDF GDF services est situé sur l'autre rive de la Seine à 450 m à l'Est du projet. Transcap est également un ancien site industriel localisé à 410 m au Sud du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté dans une zone de répartition des eaux. Le fonctionnement de la station d'épuration n'aura pas d'incidence sur le prélèvement de la ressource en eau. En revanche, les effluents traités par la station d'épuration seront rejetés dans la Seine. Le rejet sera compatible avec le milieu récepteur (cf. porté à connaissance en annexe). L'exploitant pratiquera une autosurveillance des rejets afin de garantir la pérennité de la compatibilité du rejet avec le milieu.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Le périmètre de protection éloigné du captage le plus proche se trouve à 2,6 km au Nord-Ouest du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entre pas dans le périmètre d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est situé à 3,2 km au Nord-Ouest du projet. Il s'agit de " la Boucle d'Anneville".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve à proximité immédiate des "Boucles de la Seine Aval", zone Natura 2000 au titre de la Directive habitats. Le projet se trouve à 4 km de "l'Estuaire et le marais de la Basse Seine" (Directive Oiseaux).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité immédiate de "la Vallée de la Seine - Boucle de Roumare". Ce site est classé depuis 2013.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à mettre en place une station d'épuration. Il ne nécessite pas de prélèvement en eau ni dans le milieu naturel, ni dans le réseau public d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de drainage de terrain préalablement au terrassement du projet. L'implantation des bassins et des divers équipements concourant au bon fonctionnement de la station d'épuration n'entraînera pas de modification de masse souterraine. Il est prévu que le rejet de la station ait lieu dans la Seine via le réseau d'eaux pluviales existant.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La terre décaissée au besoin pour le terrassement des fondations des bassins et des locaux techniques sera aplanie sur le reste du terrain.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier de construction nécessitera des apports en matériaux (bassins, locaux techniques, réseau, etc).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux apportés le seront de l'extérieur du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement et ne nécessite pas d'eau potable. Des réseaux seront aménagés pour acheminer les effluents industriels de la société vers la station d'épuration qui assurera l'assainissement de ces derniers. L'eau traitée sera rejetée dans la Seine via le point de rejet existant. A l'heure actuelle, ce réseau ne concerne que les eaux pluviales. Il sera suffisamment dimensionné dans le cadre du projet pour prendre en compte l'augmentation du débit due à la station d'épuration.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un corridor écologique de la trame verte et bleue mais à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité (forêt domaniale de Roumare) et d'un corridor écologique de cours d'eau (La Seine). Il n'impactera pas de corridor écologique car il s'implante dans la continuité de l'existant sur un site largement artificialisé. Le point de rejet dans la Seine est existant.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve à proximité immédiate des Boucles de la Seine Aval. Les habitats sont principalement des prairies semi-naturelles humides ou mésophiles améliorées, des forêts caducifoliées et des terres arables. Ces types d'habitat ne seront pas impactés par le projet dans la mesure où il s'implante dans la continuité d'un site industriel. Aucun défrichage n'est prévu dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé sur les terrains d'un site industriel en exploitation. Par ailleurs, en matière d'urbanisme, il se trouve dans une zone classée UXI, zone urbaine d'activités industrielles au PLUi de la Métropole de Rouen.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans le périmètre d'un PPRT. Néanmoins, il se situe dans le zonage le plus éloigné du site à risque. La mise en œuvre de la station d'épuration respecte les prescriptions du PPRT qui prescrit principalement pour ce type de zone l'interdiction des ERP.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis au risque naturel inondation. Il est compris dans le périmètre d'un PPRi. Il en respecte les dispositions. Il s'agit d'un équipement connexe à une installation existante. Il est implanté de façon à ne pas augmenter le risque d'inondation. Son emplacement prend également en compte la zone d'éboulis qui se trouve à l'autre extrémité du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en œuvre de la station d'épuration expose les travailleurs à un risque biologique en raison des micro-organismes et des toxines présents dans les effluents ou dans les étapes du traitement. En revanche, elle n'entraîne pas de risque sanitaire à l'extérieur.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mesures seront mises en place afin de protéger au maximum la santé des travailleurs : ventilation et capotage des locaux, bassins et équipements si nécessaire, port d'EPI pour les travailleurs concernés (gants étanches, lunettes-masques, demi-masques jetables FFP2).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic PL et VL sera augmenté par les engins de chantier notamment. En phase d'exploitation de la station d'épuration, le trafic PL sera légèrement augmenté afin d'évacuer les bennes de déchets (boues). La part de ce trafic par rapport à l'ensemble du trafic engendré par les activités du site restera marginale.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La station d'épuration ainsi que le trafic des PL engendreront des émissions sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néanmoins, ces émissions ne sont pas de nature à produire plus de nuisances sonores que l'actuel fonctionnement du site en dehors des périodes de travaux.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement, le site ne connaît pas de problématique d'odeurs, en raison de la nature de son activité : la production de malt. La station d'épuration ne devrait pas être à l'origine d'une gêne pour le voisinage.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si une nuisance olfactive était constatée, l'exploitant mettrait en place les mesures nécessaires à la réduction, voire la disparition de la gêne à condition que ces mesures ne présentent pas un coût disproportionné.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est possible que des vibrations interviennent en phase chantier. En phase d'exploitation, la station d'épuration n'entraînera pas de nuisance en matière de vibration susceptible d'affecter le voisinage. En effet, aucun équipement de la station n'engendre de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage extérieur se limitera aux besoins associés à la sécurisation des travailleurs (accès). Il sera limité aux horaires d'ouverture du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de modification n'est pas de nature à produire plus de nuisances lumineuses que l'actuel fonctionnement du site.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La station d'épuration entraîne par nature des rejets liquides. Il s'agit de l'eau traitée en sortie de station. Elle respectera les valeurs limites d'émissions imposées par les MTD et fera l'objet d'une autosurveillance par l'exploitant.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet final de la station d'épuration aura lieu dans la Seine. Une étude de compatibilité avec le milieu naturel a été réalisée dans le porté à connaissance (en annexe du présent dossier).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station d'épuration n'engendre pas d'effluents, dans la mesure où son rôle est de traiter les effluents en provenance de l'installation industrielle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la station d'épuration conduira à la production de boues déshydratées. Ces boues seront stockées en benne ampliro et évacuées vers les filières de traitement pertinentes (ex. compostage, méthanisation).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. En effet, il s'inscrit dans une zone déjà industrialisée qui ne présente pas de co-visibilité avec les monuments historiques aux abords. En outre, les bassins et les locaux techniques liés au fonctionnement de la station d'épuration ne seront pas plus hauts que les installations déjà exploitées et autorisées sur le site (silos).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur les terrains d'un site industriel. Il est prévu pour accueillir des activités industrielles. Actuellement, il est inoccupé. Par conséquent, la destination du sol ne sera pas modifiée par le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le premier projet est situé à 4,42 km au Sud à Grand-Couronne et Petit-Couronne. Il s'agit de la conversion de l'activité de papeterie en production de papier qui consiste en la modification du mode d'alimentation de l'installation. Il n'y aura pas d'impact cumulé, car l'installation est déjà existante et la modification concerne l'énergie et non la gestion de l'eau. Le deuxième projet est situé à Canteleu à environ 6 km au Nord. Il s'agit de la construction d'un écran acoustique dans le cadre du PPBE. Il n'aura pas d'impact cumulé, car les deux projets ne traitent pas des mêmes enjeux et de multiples écrans existent entre les deux projets (habitations, végétation, etc). Le troisième projet consiste en un regroupement de déchets d'amiante. Il n'y aura pas d'effet cumulé, car de telles installations ne rejettent pas d'eaux résiduaires. Le dernier projet est un silo de stockage de céréales à 1,72 km à Petit-Couronne. Le site concerné par le silo émet(tra) uniquement des poussières.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le site de la société MALTERIES SOUFFLET n'a pas fait l'objet d'inventaire faunistique ou floristique. Les données récoltées sont de l'ordre de la bibliographie. Le site se trouve à proximité de ZNIEFF et de Natura 2000. Toutefois, il est à noter que le projet ne conduira pas à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. En effet, les milieux protégés sont principalement des prairies humides, des cours d'eau, des bocages, des mares. Le projet s'implante dans une zone d'ores et déjà artificialisée qui ne nécessitera pas de défrichage. Aucun de ces milieux ne sera impacté par le projet. Une analyse plus fine de la bibliographie a été réalisée et est présentée dans l'annexe 9. Par ailleurs, la compatibilité du projet à la charte du parc naturel régional est analysée en annexe 9.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de station d'épuration vise à améliorer la situation existante. En effet, malgré le bassin tampon et le dégrilleur en place sur le site de la société MALTERIES SOUFFLET, l'exploitant ne parvient plus à respecter les valeurs limites d'émissions aqueuses qui lui sont imposées par son statut IED. Les mesures suivantes sont en place afin de limiter l'impact environnemental du site : gestion des eaux pluviales vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel, centrale d'aspiration mise en place afin de réduire l'envol des grains de malt, surveillance des différents effluents (notamment aqueux : eaux résiduaires et eaux pluviales). Dans le cadre du projet, une gestion des eaux pluviales similaire à l'existante sera mise en place (transit vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel). Une surveillance des rejets conforme à la fois aux arrêtés ministériels applicables (arr. 02.02.1998 et arr. 27.02.2020 MTD) et à la fois à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site sera mise en place.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implante au sein d'un site industriel à autorisation. Il consiste en la mise en oeuvre d'une station d'épuration afin de traiter les effluents émis dans le cadre de la production de malt d'orge. Il vise l'amélioration de la situation existante en terme de rejets aqueux. Par ailleurs, malgré son inclusion dans deux ZNIEFF (I et II) et sa proximité avec certaines zones Natura 2000, il n'implique pas la destruction d'habitats protégés. Il ne se trouve pas non plus dans un corridor écologique. De plus, il apparaît compatible avec la charte du parc naturel régional dans lequel il se trouve. Par conséquent, il apparaît au regard des éléments présentés qu'il ne soit pas nécessaire de mener une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Porté à connaissance Projet STEP	<input type="checkbox"/>
2	Annexe 9 - Analyse bibliographique de la biodiversité	<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom _____

Prénom _____

Qualité du signataire _____

A Cantelau

Fait le 21/08/2024



Signature du (des) demandeur(s)